

RÉUNION du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL D'ALLIER, régulièrement convoqué par écrit le 22/06/2023 s'est réuni, sous la présidence de monsieur Marcel Soccol, maire en exercice, à la mairie.

Présents : Mmes et M. ASENSIO Bernabela, BONNEFOUS Sylvain, BROCH Catherine, CARTERON Christophe, , DUPUY Nathalie, de FLEURIAN Emmanuel, GOUAT Jean-Pierre, HOLJEVAC Catherine, JOLLIVET Jeanne, SOCCOL Marcel.

Absent excusé : M. DUFLOT Gérard qui a donné pouvoir à M. GOUAT Jean-Pierre

Mme Jeanne JOLLIVET a été élue secrétaire de séance

Après lecture, le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 2 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Travaux suite aux inondations et mouvements de terrain du 22 mai

Suite à l'orage violent du 22 mai, les devis de réparation étant réalisés, le maire en donne lecture au conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

1. De faire réaliser les travaux de :
 - Réseau pluviale dans le bourg pour un montant de 3 615€ HT
 - Renfort des talus et nivelage des chemins pour un montant de 30 630€ HT
 - Recreuser les fossés comblés par la coulée de boue pour un montant de 7 745,50€ HT
2. Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR « prévention contre les risques »
3. Sollicite l'aide financière du Conseil Départementale dans le cadre « situation exceptionnelle »
4. Sollicite l'aide financière de la communauté de commune Saint Pourçain Sioule Limagne dans le cadre de la mise en valeur des communes pour solder l'année 2022 et 2023.
5. D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux : 41 990,50€ HT

Recettes

Etat : 18 895,72€ soit 45%

Conseil Départementale : 12 597,15€ soit 30%

ComCom : 1 604,44€ soit 3,80%

Commune : 8 893,19€

6. Inscrit ces dépenses dans un nouveau programme d'investissement P 100, travaux suite aux intempéries

Décision budgétaire n°2

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°2

Objets : Travaux suite intempéries du 22 mai 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 110 : Installation, matériel et ou	50 389,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	17 293,00
		1323 (13) - 110 : Départements	12 597,00
		13251 (13) - 110 : GFP de rattachement	1 604,00
		1341 (13) - 110 : Dotation d'équipement des	18 895,00
	50 389,00		50 389,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	17 293,00		
615231 (011) : Voiries	-17 293,00		
	0,00		
Total Dépenses	50 389,00	Total Recettes	50 389,00

Autorisation de signature au maire pour les travaux de remise ne circulation des chemins

En tenant compte des travaux à réaliser prioritairement et dans l'attente des travaux de remise en état des chemins et des fossés.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Autorise le maire à procéder à la remise en circulation des chemins,
- Retient pour le faire la proposition de l'entreprise Lamotte
- Autorise le maire à signer le devis d'un montant de 4 7050€ HT

Travaux de peinture sur les menuiseries de la mairie

Le conseil municipal est favorable aux travaux de peinture sur les menuiseries (fenêtres) de la mairie (coté entrée), pour un montant de 835€ TTC.

Recensement de la population 2024

La commune cherche un agent recenseur pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, de préférence un habitant de la commune. Renseignement en mairie.

Délibération portant désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg03

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal d'Ussel d'Allier doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal d'Ussel d'Allier

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-15200

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune d'Ussel d'Allier

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.

Informations diverses

- Cérémonie du 14 juillet 2023, rendez-vous à 17h30 devant la mairie pour le défilé suivi du vin d'honneur à la salle des fêtes vers 18h

Fin de la réunion à 21h35